

## NOTES LOCALES

—Mardi le 13 février, avait lieu chez M<sup>e</sup> Mme Aurélie Pelletier, une soirée organisée par M<sup>lle</sup> Nora Bouchard et A. Philena Coulombe.

Il y eut parties de Charlemagne et les prix furent gagnés par M et Mme Aurélie Pelletier. Les prix de consolation allèrent à M<sup>lle</sup> Irène Michaud et à M Albert Pelletier.

Un succulent goûter fut servi aux invités avant la fin de la soirée.

Etaient présents M et Mme Aurélie Pelletier, Mme Archille Levesque, M<sup>lle</sup> Sabina Boucher, Irene Nadeau, Léontine Nadeau, Eveline Pelletier, Rolande Lang, et MM Jim Tighe, Albert Pelletier, Armand Ouellette et Enol Albert.

—M Armand Dion d'Athoiville a passé quelques jours en ville, l'invité de son frère M. Alfred Dion.

—Vendredi dernier une soirée de surprise fut organisée à la résidence de M et Mme Louise Nadeau en l'honneur de leur fille âgée de 15 ans.

De jolis morceaux de violon furent exécutés par Armand Charest. Un délicieux goûter fut servi aux invités à la fin de la soirée.

Etaient présents Rita Bélanger, Yvette D. Soucy, Colombe Soucy, Yvette Couturier, Cécile Léger, Anne Thériault, Emma Plourde, Annette Plourde, Delina Lajoie, Jeanne Lajoie, Anita Lajoie, Florence Lavoie, Corinne Martin, Bertha Martin, Emma Martin, Alina Fournier, Gertrude Fournier, Milma Fournier, Lorraine Levesque, Bertha Nadeau, Edgar Rousseau, Ronald Soucy, Oniel Marchand, Albert Michaud, Arthur Sorer, Paul Léger, Clarence Fournier, Cyr Martin, Millard Martin, Roméo Martin, Alfred Martin, Don Levesque, Léo Levesque, Gilbert Na-

deau et Roland Levesque.

—Mme Jos Côté ainsi que son fils Roger son de retour en ville après avoir passé quelques semaines à Mont-Joli, Rimouski et Rivière-du-Loup.

—Mme J.-H. Michaud, est de retour d'un voyage à Rivière-du-Loup où elle a été appelée au chevet de son fils Paul, qui est gravement malade à l'hôpital de cette ville.

—M. et Mme Alfred Dion, sont partis lundi pour aller demeurer à St-Stephen, N.-B., où M. Dion a été transféré par la Compagnie Dominion Stores Ltd.

—Mlle Gilberte Paré de Rivière-du-Loup a passé une quinzaine ici chez sa tante Mme Edmond Boulay.

—Dimanche soir le 18 février, un groupe d'amies se réunissaient à la résidence de Mme Fred R. Daigle pour la fêter à l'occasion de son 36<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Il y eut musique et amusement divers.

Un délicieux goûter fut servi un peu avant le minuit et plusieurs magnifiques cadeaux furent offerts à Mme Daigle qui sut remercier ses amies en termes choisis.

—Mme Emile Ouellette de Fort Kent, Me, rendait visite la semaine dernière à sa sœur Mme Damase Michaud ainsi qu'à Mme Denis-P. Cyr.

—Mme T. J. Aubé est revenue après avoir passé quelques temps à Moncton.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

—M. Ronald Wade joueur des Marchands est retourné chez lui à Fredericton, N.B.

## UN BANQUET POUR L'EQUIPE DES CHEVALIERS

Un magnifique banquet servi dimanche soir dernier au Madawaska Inn en l'honneur de l'équipe des Chevaliers, sous la présidence de M. Joseph David, Grand Chevalier de la succursale locale.

Dimanche soir dernier, les Chevaliers de Colomb d'Edmundston célébraient la récente victoire de leur équipe de hockey qui a gagné le championnat de la ville, par un superbe banquet qui eut lieu au Madawaska Inn et auquel avait été conviés les joueurs et nombre d'invités.

Le banquet fut présidé par M. Joseph David, Grand Chevalier tandis que M. Gaspard Boucher agissait comme maître de cérémonie.

A l'ouverture du banquet, M. David trouva des paroles très élogieuses à l'adresse de chacun des joueurs et aussi de tous ceux qui savent contribuer au succès de hockey dans notre ville.

Avant de présenter les différents orateurs de la soirée M. Boucher fit lui-même des remarques appropriées à la circonstance.

Des discours réussis furent ensuite prononcés par Rinaldo Ruest, officiel de la ligue de hockey d'Edmundston, Antoine Desjardins, le magistrat de police Ephrem J. Hubert, le docteur Fred Hébert, populaire gardien de but de l'équipe des Chevaliers, Lévy Morneau, Eddie Madore, représentant de l'équipe des Chevaliers, l'équipe des Marchands Martin Thévoz, Dodd Tweedie représentant de l'école polytechnique de la ville, le docteur P. H. Laporte, président de la Commission Scolaire, le docteur Albert Sormany, membre de la Commission Scolaire et président de la Société d'Assomption, le docteur P. C. Laporte qui eut en plus les convives par une chanson composée par J. Thomas LeBlanc, représentant du journal.

Les personnes présentes étaient M<sup>lle</sup> Jean Daigle, pro-maire, A. A. Vézina, L. G. D. L. Levesque, A. Martin, le conseiller Albert Daigle, Ronald Charest, Delphis Levesque, Raymond Cavette, Louis et Gagnon, William B. Hébert, Willie Legacy, Paul Martin, Lionel Verreux, S. N. Pelletier, Roland Quel, Ed. Gossy, Vic. Baras, Henry Fyfe, Gérard Pelletier, Don Fullerton et Adolphe Levesque représentant l'équipe des Fraser Paper, Paul Guy, Alonzo Martin, Jack Bellefleur, Patrice Blanchette, gérant de la Banque Provinciale, Thaddée Hébert, Doc Ouellette, George Michaud, Camille Lebel, George Lee, Charles Côté, Albert Bard, Adélard Beaulieu, Lucien Bernier, Roland Pelletier, Aris Levesque, George Gagnon, Antoine Michaud, Archie Picard, Michel Morin, Robert Boucher, Robert Bélanger, Raoul Guertin, Amédée Blanchard, Thomas Guertin, Albert Lajoie, Albert Lebel, Edgar Pelletier, Léo Picard, ainsi que les joueurs de hockey des Chevaliers, Copie LeBlanc, Caillie David, Len LeBlanc, Mico Gagné, Louis Beaulieu, Yvon Hébert, René Martin, Roland Sarrabus, René Kilt Ouellette, Gérard Clavette.

Un groupe d'admirateurs présentèrent un joli cadeau à Caillie David à l'occasion de son prochain mariage. Doc Hébert reçut également un cadeau présenté par des admirateurs et René Martin reçut un cadeau personnel de M. Lévy Morneau.

Au cours du banquet M. Gaspard Boucher fit lecture d'un télégramme venant d'Ottawa et envoyé par le maire Enol Michaud, donateur de la coupe, qui félicitait les joueurs et exprimait son regret de ne pouvoir être présent.

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

Le banquet se termina par le chant de "O CANADA".

## LES FRERES OUELLETTE CONDMANES

Arthur et Armand Ouellette d'Edmundston condamnés à l'amende et à la prison pour avoir enfreint la loi de spiritueux. Le procès de Armand Ouellette renvoyé à la cour d'appel.

Les frères Arthur et Armand Ouellette d'Edmundston accusés d'avoir eu en leur possession de la liqueur de contrebande, ont de nouveau comparu en cour locale samedi dernier et furent tous deux condamnés à l'amende et à l'emprisonnement par le magistrat E. J. Hubert.

Dans la cause de Arthur Ouellette l'avocat de la couronne A. M. Chamberland a demandé que le chef d'accusation "d'avoir eu de la liqueur de contrebande en sa possession" soit changé en celui "d'avoir vendu des boissons enivrantes en contravention avec la loi des spiritueux".

Arthur Ouellette se reconnut coupable de ce nouveau chef d'accusation et fut condamné à deux mois de prison, plus une amende de \$200 avec frais et à défaut de paiement à deux autres mois de prison.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.

Armand Ouellette reçut la même sentence que son frère Arthur mais le chef d'accusation ne fut pas changé. Il s'éleva une longue discussion entre l'avocat de la couronne M. Chamberland et le procureur de l'accusé M. A. J. Dionne au sujet d'un document qui établissait que l'accusé depuis quelques temps n'avait pas résidé à l'endroit où la liqueur de contrebande fut trouvée. Après avoir entendu la sentence prononcée contre Armand Ouellette, M<sup>re</sup> Dionne décida de renvoyer le procès à la cour d'appel et le prisonnier fut libéré à condition qu'il se porterait garant pour un cautionnement de \$2,000.